

# LA GAZETTE VIMPELLOISE

## N°12

Conception – Rédaction - Réalisation :  
MAIRIE de VIMPELLES

Téléphone: 01 60 67 33 75 - Fax : 09.70.32.73.79 – email : [mairie.vimpelles@wanadoo.fr](mailto:mairie.vimpelles@wanadoo.fr)

NOVEMBRE  
2014

# La Mairie vous informe



## OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

\*\*\*\*\*

**Les Mardi et Jeudi du 16 heures à 18 heures 30**  
**Le dernier samedi du mois de 10 heures à 12 heures**

*Permanence à CUTRELLES*  
**Le mercredi de 17 h 30 à 18 h 30**

### RECENSEMENT MILITAIRE :

*Les jeunes (garçons et filles) âgés de 16 ans en 2014 (nés en 1998) doivent se faire recenser à la Mairie dans le mois anniversaire - se présenter avec le livret de famille, carte d'identité et justificatif de domicile.*



### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

*Les jeunes âgés de 18 ans en 2014 sont inscrits d'office par l'INSEE. Les nouveaux administrés peuvent se faire inscrire en Mairie jusqu'au 31 décembre 2014*

### CARTE D'IDENTITE : Pièces à fournir :

- remplir formulaire en Mairie/empreinte
- extrait acte naissance (uniquement pour 1<sup>ère</sup> demande)
- justificatif domicile (EDF/Téléphone) de moins de trois mois
- 2 photos d'identité non découpées (format 35 x 45 normes AF-NOR NFZ 12-01 0)
- Photocopie ancienne carte pour renouvellement (ou déclaration en cas de perte ou vol + timbre fiscal à 25 € + document avec photographie)
- livret de famille pour mineur et pour femme mariée

### PASSEPORT BIOMETRIQUE

Communes habilitées à délivrer le passeport biométrique dans notre secteur :

**BRAY SUR SEINE, MONTEREAU, PROVINS, NANGIS, NOGENT SUR SEINE**

#### Tarifs :

**Vous devez fournir la photo**

**Adultes : 86 €, 15-18ans : 42 €, moins de 15 : 17 €  
pour un mineur de moins de 15 ans**

### SAMU : 15

Centre hospitalier L B PROVINS : 01 64 60 40 00

Centre hospitalier MONTEREAU : 01 64 31 64 31

Clinique SAINT BRICE : 01 64 60 39 00

Gendarmerie de BRAY SUR SEINE : 17 ou 01 64 60 25 00

Gendarmerie de DONNEMARIE Dilly : 17 ou 01 64 58 20 00

Pompiers de BRAY SUR SEINE : 18 ou 01 60 67 84 46

Pompiers de DONNEMARIE Dilly : 18 ou 01 64 60 26 90

Pharmacie du Vieux Pont à BRAY : 01 60 67 10 14

Pharmacie de la Halle à BRAY : 01 60 67 10 57

Pharmacie Ben Hammo à DONNEMARIE : 01 60 67 30 36

EDF Sécurité Dépannage : 0972 67 50 77

GDF Dépannage Sécurité : 01 60 96 36 31

Trésor Public BRAY SUR SEINE : 01 60 67 11 78

CPAM Marne la Vallée : 3646

Point Retraite MONTEREAU - sur RDV : 01 55 45 59 40

Mutualité Sociale Agricole: PROVINS : 01 64 00 11 95

15  
SAMU

17  
Police  
Gendarmerie

18  
Pompiers

112  
Toutes  
urgences





# 10+5<sup>ans</sup>



## ■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

*L'État simplifie vos démarches*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

### L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

### Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>



# RECENSEMENT

## de la population 2015



Cette année, le recensement se déroule dans votre commune ! IL A LIEU DU 15 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2015. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune.

## LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

## LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : PAS BESOIN DE VOUS DÉPLACER

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Si vous le préférez, l'agent vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous.

- Si vous répondez par internet, rendez-vous sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur « le recensement en ligne, c'est ici ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent vous a remis lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

- Si vous répondez sur les documents papier, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous y aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

## LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,  
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE [WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR](http://WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR)



Insee & votre commune

# RECENSEMENT

oooooooooooooooooooo

La commune est concernée par le recensement 2015. Elle est divisée en deux districts par l'INSEE. Du 15 janvier au 14 février 2015, un agent passe dans les foyers et dépose un formulaire à remplir. Un rendez-vous est pris avec l'agent qui viendra ensuite recueillir les formulaires remplis. Toutes les données sont protégées et confidentielles. Le coordonnateur communal de la commune est Mme Nathalie LONGUET qui sera sous l'autorité du superviseur de l'INSEE.

**La commune recherche deux personnes** pour être agents recenseurs pendant cette période. Un agent recenseur pour CUTRELLES – PAROUZEAU et un pour VIMPELLES - VOLANGIS - CHAMP LE ROI

**Votre candidature devra être déposée en mairie avant le 15 décembre prochain**

## MISSION

*L'agent recenseur, placé sous l'autorité du coordonnateur communal, se voit confier un ensemble d'adresses à recenser.*

*Il se rend sur place, dépose les questionnaires et prend rendez-vous avec les habitants pour récupérer les imprimés renseignés.*

## DURÉE

*Formation obligatoire de 2 demi-journées début janvier 2015*

*Tournée de repérage (entre les deux séances de formation)*

*Collecte pendant 5 semaines à compter du 15 janvier 2015*

## QUALITÉS REQUISES

*Bonne présentation, qualités relationnelles*

*Disponibilité, discrétion et persévérance*

*Ordre et méthode*



The poster features the French flag logo at the top, followed by the INSEE logo and the text 'RECENSEMENT de la population 2015'. Below this is the slogan 'DES CHIFFRES AUJOUR'HUI POUR CONSTRUIRE DEMAIN' and a colorful illustration of a community scene with people, buildings, a bus, and a wind turbine. At the bottom, a blue banner contains the text 'C'EST UTILE, C'EST SÛR, C'EST SIMPLE du 15 janvier au 14 février' and the website 'www.le-recensement-et-moi.fr'. A QR code is also present. The footer includes 'Insee & votre commune' and the year '2015'.



# 14 JUILLET



Ambiance conviviale,  
Rires et bonne humeur  
Superbe après midi  
champêtre  
  
Merci à ceux qui nous  
ont apporté leur aide



## MAISONS FLEURIES

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo



Comme de coutume, c'est au mois de novembre, que les propriétaires des maisons fleuries et des maisons illuminées et décorées seront récompensés de leurs efforts au cours d'une petite cérémonie bien sympathique  
Un grand BRAVO et MERCI à tous pour votre implication



La commune participe activement au fleurissement de la commune.  
Merci à Jérèmy et à Laurette  
Les fleurs de printemps vont être plantées dès la première quinzaine de ce mois



*Fleurissement des particulièrement réussi !*

## MAISONS ILLUMINEES ET DECOREES

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo



Au cours de la même cérémonie, nous récompenserons les habitants qui décorent ou illuminent leurs maisons pendant les fêtes de Noël toujours plus nombreux d'années en années pour notre plus grand plaisir.



Un grand Merci à toutes et à tous

## ATELIERS de NOEL

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo



Les Lutins de Noël ont travaillé sans relâche toute l'année dans une ambiance super conviviale à la préparation des prochains décors de Noël.  
Tous les décors ont été conçus et réalisés par leur soin.  
Cette année encore le village sera féérique.  
Merci Merci et encore Merci à tous et toutes

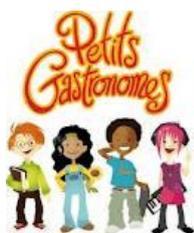


L'installation des décors débutera la première quinzaine du mois de novembre pour être en place pour le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et ce, jusqu'au 15 janvier prochain.

Si vous avez un peu de temps, si le coeur vous en dit, vous pouvez donner un petit coup de mains.

## SCOLAIRE

oooooooooooo



### POINT ACCUEIL REPAS

oooooooooooo

La rentrée s'est bien passée 30 petits rationnaires étaient au rendez-vous. A ce jour une moyenne de 33 enfants fréquente notre petite cantine



### GARDERIE

oooooooooooo



Toujours une fréquentation plus importante le soir (7 à 11 enfants) que le matin (0 à 3) mais régulière

### R.P.I SIEPLV

oooooooooooo

La rentrée s'est bien passée :

Classe de PAROY – Mme LOTTON - 24 élèves  
deux niveaux : 15 PS – 9 MS

Classe de VIMPELLES – M. DEQUEANT - 23 élèves  
trois niveaux : 11GS - 8 CP – 4 CE1

Classe de LUISETAINES – M. RENAUD - 22 élèves  
Double niveau 11 CE1 - 11 CE2

Classe de LUISETAINES – Mme SOLER– 28 élèves  
Double niveau 15 CM1 - 13 CM2



### CALENDRIER VACANCES SCOLAIRES

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

OneDayOnetravel.com	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée scolaire 2014	Lundi 1er Septembre 2014		
Vacances de la Toussaint 2014	Du Samedi 18 Octobre au Lundi 3 Novembre		
Vacances de Noël 2014	Du Samedi 20 Décembre au Lundi 5 Janvier 2015		
Vacances d'hiver 2015	Du 7 Février au 23 Février	Du 21 Février au 9 Mars	Du 14 Février au 2 Mars
Vacances de Printemps 2015	Du 11 Avril au 27 Avril	Du 25 Avril au 11 Mai	Du 18 Avril au 4 Mai
Vacances d'été 2015	Le Samedi 4 Juillet 2015		



**LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE  
AURA LIEU AU CIMETIERE  
A 11 heures 30**





## Brûlage des déchets végétaux



Le règlement sanitaire départemental ainsi qu'un arrêté préfectoral **interdisent le brûlage à l'air libre** des déchets végétaux.

*Pas bon à respirer !*

*Qui n'a pas brûlé au fond du jardin des broussailles ou des déchets d'élagages sans se poser des questions ? Cette pratique très commune mérite réflexion. En effet, le commun des mortels pense que le bois et les végétaux étant des éléments naturels, par conséquent, leur combustion sur place est le moyen le plus écologique pour se débarrasser de ces déchets. Or, il nous faut admettre aujourd'hui que ce n'est pas le cas, bien au contraire !*

*Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, du plan "particules" et de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, le Ministère de l'Écologie et du Développement durable rappelle l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et en explique les raisons. Selon ses rapports, le brûlage des déchets verts nuit à l'environnement et à la santé. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre des déchets verts est source d'émission importante de substances polluantes. De plus, les particules brûlées véhiculent dans l'air des composés cancérigènes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme, par exemple, des plastiques ou des bois traités.*

*Ainsi, un feu de jardin émet jusqu'à 5 000 mg/m<sup>3</sup> de particules alors qu'une cheminée ouverte dans une maison en produit 400 mg/m<sup>3</sup> et qu'une chaudière à bois bien réglée de catégorie A seulement 20 mg/m<sup>3</sup>. Un seul feu de 50 kg de déchets verts produit autant de particules qu'un véhicule diesel faisant un parcours de 8 500 km ou que 4 mois et demi de chauffage d'un pavillon. Il convient donc de rappeler le principe général d'interdiction de brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon, etc. par les particuliers et les professionnels de l'entretien des espaces verts.*

Des solutions existent : elles passent par la valorisation sur place, comme le paillage et le compostage, ou bien par le dépôt à [la déchetterie de BRAY SUR SEINE ou à celle de DONNEMARIE](#) de ces déchets.



## DECLARATION DE TRAVAUX PREALABLE POUR TOUTE CONSTRUCTION

### Pourquoi une déclaration préalable ?

La déclaration préalable est un document administratif qui donne les moyens de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle a été créée afin de permettre une simplification de la procédure des permis de construire.

### Quels sont les travaux concernés ? Travaux sur une petite surface

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (un garage accolé à une maison par exemple) ou créer une nouvelle construction (comme un abri de jardin)

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m<sup>2</sup> ou 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol .

Depuis le 1er janvier 2012, les travaux d'extension d'une construction existante, jusqu'à 40 m<sup>2</sup>, sont soumis à une simple déclaration préalable. Les conditions suivantes doivent être respectées : il s'agit d'une extension et non d'une construction nouvelle le projet est situé en zone U de la carte

communale, le projet n'a pas pour effet de porter la surface totale du bâtiment (existant+projet) à plus de 170 m<sup>2</sup>

Une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner :

Modifications de l'aspect extérieur d'un bâtiment (modification de façade, ravalement, modification de toiture, modification de devantures)

modification des ouvertures de fenêtres et autres menuiseries, édification ou modification d'une clôture...), le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

À l'inverse, les travaux consistant à restaurer l'état initial du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable.

Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs.

### **Comment constituer le dossier déclaration préalable ?**

En fonction des cas, la demande de déclaration préalable doit être réalisée avec l'un des formulaires suivants :

pour la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire (comprenant ou non des démolitions) : Cerfa n°13404

pour la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes : Cerfa n°13703

pour la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager Cerfa n°13702

Cette déclaration doit être complétée par les différents documents demandés dans le formulaire.

Remarque : pour les travaux de ravalement, la déclaration devra être accompagnée soit d'un échantillon de la teinte retenue, soit des références des teintes et du nuancier.

### **Où déposer votre déclaration préalable ?**

Le dossier complet doit être déposé ou envoyé en 6 exemplaires à la mairie du lieu des travaux

### **Déclaration préalable : quels délais d'instruction ?**

Le délai d'instruction est fixé à 1 mois à partir de la date de dépôt d'un dossier complet.

Le délai peut être porté à 2 mois lorsque le service instructeur est amené à consulter certains services (exemple : Architecte des Bâtiments de France).

L'autorisation est acquise en l'absence de réponse de l'administration dans le délai imparti (autorisation tacite).

### **Obligation d'affichage et recours :**

#### *Affichage en mairie*

Dans les 8 jours suivants la délivrance expresse ou tacite (non écrit) de la déclaration préalable, la mairie procède à l'affichage d'un extrait de la déclaration préalable durant au minimum 2 mois.

#### *Affichage sur le terrain*

La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur dès la notification de l'autorisation et pendant toute la durée des travaux. Cet affichage, assuré par le demandeur, doit être effectué sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80cm . Le tiers qui désire contester cette autorisation en justice doit notifier son recours à l'auteur de la décision accordant l'autorisation de déclaration préalable et au bénéficiaire, titulaire de l'autorisation.

### **Vos démarches après l'achèvement des travaux :**

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, vous devrez adresser au maire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).





## ELAGAGE

Nous vous rappelons que tous les arbres, arbustes, lierres, rosiers, etc. qui dépassent de votre propriété en gênant le passage des piétons, risquant d'érafler les véhicules, empêchant une bonne visibilité et pour toute autre raison de sécurité doivent être régulièrement entretenus : coupés ou élagués.

Dans le cas contraire vous êtes amendable  
Merci de votre compréhension:



**Elaguer, la sécurité sur toute la ligne !**

### INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DE LIGNES ÉLECTRIQUES

*Le Code de l'Énergie reconnaît à ERDF le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages »*

#### QUI EST RESPONSABLE ET QUI PAIE ?

- **ERDF** pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage des branches et prend les frais à sa charge.

- **Le propriétaire**, public ou privé, l'élagage relève de la responsabilité du propriétaire :

1. En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.
2. En domaine privé ou public, si le propriétaire, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne.

Cet élagage est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

#### LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER

■ Trouée d'élagage : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.

■ Distance d'élagage des arbres situés en zone 1 au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :

3 m => sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),

2 m => sous une ligne basse tension (BTA 400 V).

■ Distance d'élagage des branches situées en zones 2 et 3, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :

5 m => par rapport à une ligne haute tension,

3 m => par rapport à une ligne basse tension.

■ Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.

■ Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.

■ ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées.

## ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées.

## LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n° 90-0188.

(Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ERDF local).

- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

## LE BRUIT

ATTENTION AUX BRUITS  
(TRAVAUX, JARDINAGE,...)




LES JOURS OUVRABLES DE 8H30 A 12H00  
ET DE 14H30 A 19H30

LES SAMEDIS DE 9H00 A  
12H00 ET DE 15H00 A 19H00,

LES DIMANCHES ET JOURS FERIES :  
UNIQUEMENT DE 10H00 A 12H00





**Attention aux aboiements intempestifs de vos chiens  
Et à leur déjection sur les trottoirs**



## PROPRETE DES ROUTES

**Le code de la voirie stipule : ART-R. 116-2**

"Seront punis d'une amende de cinquième classe

- ceux qui, sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;

- ceux qui auront écoulé ou qui auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public".  
Une répression correspondante de la part des Forces de l'ordre peut donc être mise en oeuvre.

**- Plus grave, s'il s'avère que la présence de boue sur la chaussée est à l'origine d'un accident, votre responsabilité personnelle peut être engagée pour négligence...**



# ORDURES MENAGERES



Le SMETOM

## SYNTHÈSE RAPPORT D'ACTIVITÉ - 2013

### 1/ Collecte et traitement des ordures ménagères

En 2013, 24 778 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, contre 24 928 en 2012, pour un total de 2 294 716,74 € HT. Cela équivaut à 286 kg par habitant et par an.

D'autres flux transitent aussi par le quai de transfert de Nangis (Marché de Nangis et de Provins, etc.) qui représentent un volume de 289,9 tonnes en 2013.

Le coût d'incinération est de 933 372 € HT, avec un prix de fonctionnement à la tonne de 36 € HT.

Le coût de collecte et de traitement des ordures ménagère s'élève à 3 223 065,54 € HT, soit 130,07 € HT par tonne et à 37,08 € HT par habitant.

### 2/ Collecte et traitement des emballages ménagers

En 2013, il y a eu 1 756 tonnes d'emballages collectées, contre 1 673 tonnes en 2012, ce qui représente environ 20 kg par habitant et par an. Les coûts de collecte s'élevaient à 566 249,27 € HT et le coût du tri est de 510 205,80 € HT. En 2013, les refus de tri ont atteint 723 tonnes, contre 631 tonnes en 2012.

En prenant en compte le soutien au Barème E d'éco-Emballages de 776 547,42 € HT et nos recettes du recyclage des matériaux s'élevant à 194 236 € HT, nous arrivons à un coût total de 105 671,58 HT, soit 60,17 € HT par tonne et de 1,21 € HT par habitant.

### 3/ Collecte et traitement du verre et des papiers

Le SMETOM-GEEODE dispose de 534 Points d'Apports Volontaires et de 22 Conteneurs Semi-Enterrés dédiés à la collecte du verre et des papiers. En 2013, nous avons collectés 2 230 tonnes de verre et 1 165 tonnes de papiers, contre respectivement 2 272 tonnes et 1 216 tonnes en 2012.

Pour le verre, le coût de collecte est de 146 677,16 € HT et les recettes du recyclage de 65 284 € HT.

Les papiers ont générés 75 965,26 € HT en coûts de collecte, un taux de refus de 136 tonnes (contre 151 tonnes en 2012) et des recettes de recyclage de l'ordre de 109 836 € HT. Le soutien d'écofolio pour les papiers s'élève à 77 119,58 € HT.

Nous arrivons à un coût total de 30 280,35 HT, soit 8,91 € HT par tonne et de 0,34 € HT par habitant pour les deux matériaux confondus.

### 4/ Traitement des déchets verts

Les déchets verts collectés en déchetterie ont augmentés cette année, pour passer à 8 711 tonnes déposées, contre 8 666 tonnes l'année dernière. Cela équivaut à environ 100 kg déposés par habitant.

Les frais de traitement des déchets verts (criblage, broyage etc.) sont de 112 105 € HT en 2013.

Le SMETOM-GEEODE a produit 2 059 tonnes de compost, dont 2 024 tonnes ont été vendues et 50 m<sup>3</sup> distribués gratuitement lors des journées de promotion du compostage domestique.

Il y a eu 127 composteurs vendus en 2013, contre 176 en 2012.

Le coût du traitement des déchets verts s'élève à 12,92 € HT par tonne, soit 1,29 € HT par habitant.

### 5/ Exploitation des déchetteries

En 2013, il y a eu 237 386 passages et 28 354 tonnes déposées sur les 10 déchetteries, contre 247 187 passages et 28 181 tonnes en 2012.

Le coût général des déchetteries s'élève à 1 975 412,41 € HT, dont 122 073,51 € HT de recette.

Nous aboutissons à un coût de 69,67 € HT par tonne et de 22,81 € HT par habitant.



L'année 2013 est une année contrastée. En effet, on remarque une stabilisation des tonnages en ordures ménagères avec 24 778 tonnes collectées.

Les emballages ménagers sont, quant à eux, en hausse depuis 2007 avec en moyenne 20 kg par habitant. Cependant, les refus de tri sont eux aussi en hausse avec 724 tonnes en 2013, contre 631 tonnes en 2012.

Les tonnages du verre et des papiers sont en baisse cette année, avec respectivement 2 230 tonnes et 1 165 tonnes collectées. De même, le taux de refus du papier est en chute avec 136 tonnes en 2013, contre 151 tonnes en 2012.

Les déchets verts déposés en déchetterie sont en augmentation avec en moyenne 100 kg par habitant. En 2013, le SMETOM-GEEODE a produit

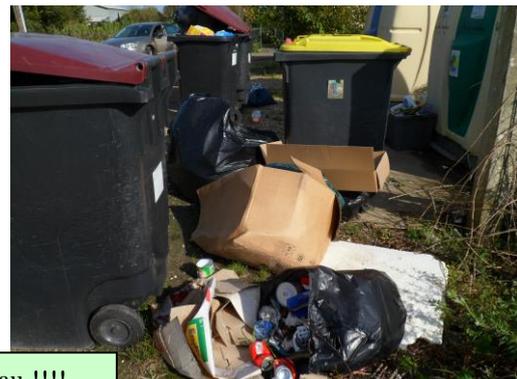
2 059 tonnes de compost, dont la majeure partie a été vendue à des agriculteurs.

La fréquentation des déchetteries est en baisse avec 237 386 passages, mais les tonnages sont quant à eux en hausse, avec 28 354 tonnes déposées, contre 28 181 tonnes en 2012.

Globalement, l'année 2013 a vu une baisse du tonnage général des déchets avec 66 821 tonnes collectées, contre 66 936 tonnes en 2012.

La majeure partie de ces déchets provient des déchetteries (43%), des ordures ménagères (37%) et des déchets verts (13%).

## ORDURES MENAGERES



Point de collecte des déchets à Cutrelles au pied du château !!!!



Et celle de Vimpelles

**Quelques images valent parfois mieux qu'un long discours !!!**

Certains n'ont aucun respect ni pour l'environnement ni pour la salubrité, ni pour leurs voisins, ni pour eux-mêmes !!!







# MEDECINS ET PHARMACIENS

oo

**MEDECINS** : Les gardes n'étant plus assurées la nuit et le week-end, pour tout problème : faire le "15".  
Pour connaître la pharmacie de garde, téléphoner au Commissariat de PROVINS Téléphone : 01 64 60 27 80

Pour les pharmacies de Provins s'adresser au Commissariat, Place du 29<sup>ème</sup> Dragon, muni de l'ordonnance.



## Déclarer un accident causé par un tiers, le bon réflexe

Lorsque vous êtes victime d'un accident engageant la responsabilité d'un tiers, c'est à dire d'une personne physique (un voisin, un automobiliste, le propriétaire d'un chien, un élève, ...) ou d'une personne morale (une entreprise, une administration, un établissement de soins, ...), ayez le bon réflexe : informez votre caisse d'assurance maladie et les professionnels de santé consultés. Ainsi, l'Assurance Maladie, qui rembourse vos dépenses de santé et vous indemnise en cas d'arrêt de travail, se met en relation avec le tiers responsable ou avec sa compagnie d'assurance. Cette démarche permet de récupérer les sommes engagées et ne modifie pas la prise en charge de vos soins.

### Pourquoi déclarer un accident causé par un tiers ?

Faire supporter les dépenses des soins au responsable de l'accident qu'il provoque permet de limiter les frais engagés par la collectivité et ainsi contribuer à la sauvegarde de notre système de santé.

### Comment déclarer un accident ?

✂ **Prévenez votre CPAM**, soit par téléphone au 36 46, soit par courrier, soit par courriel. **En Seine-et-Marne, vous avez la possibilité de compléter et d'envoyer votre déclaration en ligne** en vous connectant sur [ameli.fr](http://ameli.fr), rubrique « Votre CPAM ».

✂ **Informez les professionnels de santé consultés** que vous avez été blessé par un tiers afin qu'ils le précisent sur votre feuille de soins.

**En 2013, la CPAM de Seine-et-Marne a récupéré près de 19 millions d'euros auprès des assureurs ou des personnes responsables de l'accident.**

**Déclarer un accident causé par un tiers, c'est un bon réflexe  
pour une assurance maladie en bonne santé !**

**Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne - Septembre 2014**

Contact presse : [communication@cpam-melun.cnamts.fr](mailto:communication@cpam-melun.cnamts.fr)

oo



**Les élections départementales  
auront lieu  
les dimanche 22 et 29 mars 2015  
Les élections régionales au mois  
de décembre 2015**



# Carte des cantons 2015

Conseil Départemental

En 2015, le Département passera de 43 à 23 cantons. Un décret officialise en effet le redécoupage de la carte de la Seine-et-Marne.



Le [décret](#) officialisant le redécoupage des cantons en Seine-et-Marne est paru au Journal officiel le 18 février 2014.

Ce redécoupage, applicable à partir du prochain renouvellement de l'Assemblée départementale de mars 2015, répond à deux objectifs : >  
**Corriger les inégalités démographiques** entre cantons et ainsi de garantir l'application du principe d'égalité des citoyens devant le suffrage. Par exemple, l'écart actuel entre la population du canton le moins peuplé, celui de Villiers-Saint-Georges (8587 habitants) et le plus peuplé, celui de Thorigny-sur-Marne (56850 habitants) est aujourd'hui de 1 à 6,62. En mars 2015, cet écart passera à 1,42, entre les cantons de Saint-Fargeau-Ponthierry (47030 habitants) et de Combs-la-Ville (66750 habitants).

> **Favoriser la parité homme-femme** au sein des assemblées départementales. Le nouveau mode de scrutin binominal permettra l'élection d'un binôme composé de candidats des deux sexes. En Seine-et-Marne, l'assemblée ne compte actuellement que 9 femmes. La future assemblée sera donc composée de 23 hommes et de 23 femmes.

Lors de la présentation de la nouvelle carte en janvier 2014, Vincent Eblé avait déclaré :

*« elle concilie à la fois les exigences de proximité, de parité, de diversité, et de renouvellement des élus des territoires. Il est désormais loin le temps du Conseiller territorial, véritable monstre à deux têtes qui signait la mort des Départements ».*

**A noter** : En mars 2015, les électeurs désigneront un binôme homme/femme de "conseillers départementaux", nouvelle dénomination des actuels "conseillers généraux". Le Conseil général deviendra "Conseil départemental".

## Les 23 nouveaux cantons (à partir de 2015)

**n° 1 (Champs-sur-Marne)** : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Lognes, Noisiel

**n° 2 (Chelles)** : Chelles

**n° 3 (Claye-Souilly)** : Annet-sur-Marne, Barcy, Chambry, Charmentray, Charny, Claye-Souilly, Crégy-lès-Meaux, Cuisy, Forfry, Fresnes-sur-Marne, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Isles-lès-Villenoy, Ivreny, Mareuil-lès-Meaux, Messy, Monthyon, Chauconin-Neufmontiers, Oissery, Penchard, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Précly-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Soupplets, Trilbardou, Varreddes, Vignely, Villenoy, Villeroy.

**n° 4 (Combs-la-Ville)** : Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Réau

**n° 5 (Coulommiers)** : Amillis, Aulnoy, Beauthel, Bellot, Boissy-le-Châtel, Boitron, La Celle-sur-Morin, Chailly-en-Brie, La Chapelle-Moutils, Chartranges, Chauffry, Chevru, Choisy-en-Brie, Coulommiers, Dagny, Doue, La Ferté-Gaucher, Giremoutiers, Hautefeuille, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Maisonnelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Mouroux, Orly-sur-Morin, Pézarches, Rebais, Sablonnières, Saint-Augustin, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Saints, Touquin, La Trétoire, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot

**n° 6 (La Ferté-sous-Jouarre)** : Armentières-en-Brie, Bassevelle, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Oucq, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Etrépilly, La Ferté-sous-Jouarre, Fublaines, Germigny-l'Evêque, Germigny-sous-Coulombs, Isles-les-Meldeuses, Jaignes, Jouarre, Lizy-sur-Oucq, Luzancy, Marcilly, Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Méry-sur-Marne, Montceaux-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Nanteuil-sur-Marne, Ocquerre, Pierre-Levée, Le Plessis-Placy, Poincy, Puisieux, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tancrou, Trilport, Trocy-en-Multien, Ussy-sur-Marne, Vendrest, Vincy-Manœuvre

**n° 7 (Fontainebleau)** : Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Burcy, Buthiers, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fromont, Guercheville, Héricy, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Recloses, Rumont, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samoisi-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez, Vulaines-sur-Seine

**n° 8 (Fontenay-Trésigny)** : Bernay-Vilbert, La Chapelle-Iger, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courpalay, Courquetaine, Crèvecœur-en-Brie, Dammartin-sur-Tigeaux, Evry-Grégy-sur-Yerre, Faremoutiers, Fontenay-Trésigny, Grisy-Suisnes, Guérard, La Houssaye-en-Brie, Limoges-Fourches, Lissy, Livery-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Pécy, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pommeuse, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Vaudois-en-Brie, Voinsles

**n° 9 (Lagny-sur-Marne)** : Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne

**n° 10 (Meaux)** : Meaux

**n° 11 (Melun)** : Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon

**n° 12 (Mitry-Mory)** : Compans, Dammartin-en-Goële, Juilly, Longperrier, Marchémoret, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Vinantes

**n° 13 (Montereau-Fault-Yonne)** : Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Champagne-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Ecuelles, Episy, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montarlot, Montereau-Fault-Yonne, Moret-sur-Loing, Saint-Germain-Laval, Saint-Mammès, Salins, Thomery, Varennes-sur-Seine, Veneux-les-Sablons, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Ville-Saint-Jacques

**n° 14 (Nangis)** : Andrezel, Argentières, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Beauvoir, Blandy, Bois-le-Roi, Bombon, Bréau, Champdeuil, Champeaux, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, Chartrettes, Châteaubleau, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Clos-Fontaine, Courtomer, Crisenoy, La Croix-en-Brie, Echouboulains, Les Ecrennes, Féricy, Fontaine-le-Port, Fontains, Fontenailles, Fouju, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Guignes, Machault, Moisenay, Mormant, Nangis, Pamfou, Quiers, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saint-Méry, Saint-Ouen-en-Brie, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie, Vanvillé, Verneuil-l'Etang, Vieux-Champagne, Yèbles

**n° 15 (Nemours)** : Arville, Aufferville, Bagneaux-sur-Loing, Beaumont-du-Gâtinais, Blennes, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Châtenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Chevry-en-Sereine, Darvault, Diant, Dormelles, Egreville, Fay-lès-Nemours, Flagy, Garentreville, La Genevraye, Gironville, Grez-sur-Loing, Ichy, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Montmachoux, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Noisy-Rudignon, Nonville, Obsonville, Ormesson, Paley, Poligny, Remauville, Saint-Ange-le-Viel, Saint-Pierre-lès-Nemours, Souppes-sur-Loing, Thoury-Férottes, Treuzy-Levelay, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, Villemaréchal, Villemer, Voulx

**n° 16 (Ozoir-la-Ferrière)** : Chevry-Cossigny, Favières, Férolles-Attilly, Ferrières-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière, Pontcarré, Servon, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis

**n° 17 (Pontault-Combault)** : Emerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie.

**n° 18 (Provins)** : Augers-en-Brie, Baby, Balloy, Bannost-Villegagnon, Bazoches-lès-Bray, Beauchery-Saint-Martin, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Bray-sur-Seine, Cerneux, Cessoy-en-Montois, Chalaudre-la-Grande, Chalaudre-la-Petite, Chalmaison, Champcenest, La Chapelle-Saint-Sulpice, Châtenay-sur-Seine, Chenoise, Courchamp, Courtacon, Coutençon, Cucharmoy, Donnemarie-Dontilly, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Frétoy, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Jaulnes, Jouy-le-Châtel, Jutigny, Léchelle, Lizines, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Luisetaines, Maison-Rouge, Les Marêts, Meigneux, Melz-sur-Seine, Mons-en-Montois, Montceaux-lès-Provins, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Mortery, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Passy-sur-Seine, Poigny, Provins, Rouilly, Rupéroux, Saint-Brice, Saint-Hilliers, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Sauveur-lès-Bray, Sainte-Colombe, Sancy-lès-Provins, Savins, Sigy, Sognoles-en-Montois, Soisy-Bouy, Sourdun, Thénisy, La Tombe, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sur-Seine, Villuis, **Vimpelles**, Voulton, Vulaines-lès-Provins

**n° 19 (Saint-Fargeau-Ponthierry)** : Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Nandy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port

**n° 20 (Savigny-le-Temple)** : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Cesson, Le Mée-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis

**n° 21 (Serris)** : Bailly-Romainvilliers, Bouleurs, Boutigny, Chessy, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommès, Coupvray, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Esbly, La Haute-Maison, Magny-le-Hongre, Montry, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy, Serris, Tigeaux, Vaucourtois, Villemareuil, Villiers-sur-Morin, Voulangis.

**n° 22 (Torcy)** : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Collégien, Jossigny, Torcy

**n° 23 (Villeparisis)** : Brou-sur-Chantereine, Courtry, Le Pin, Vaires-sur-Marne, Villeparisis, Villevaudé



## NOUVEAUX HABITANTS



Il est demandé aux nouveaux arrivants de se faire connaître en Mairie.

Nous avons besoin de renseignements notamment sur le nombre d'enfants dans la famille pour le comité des fêtes qui organise chaque année l'arbre de Noël, sur les personnes au foyer qui peuvent bénéficier du colis ou du repas des anciens etc...

Merci à vous par avance et puis tout simplement pour faire connaissance !

Si vous avez  
des infos...

Un problème d'éclairage public,  
une fuite d'eau etc....  
Merci de bien vouloir prévenir  
en Mairie le plus rapidement  
possible.

Distribution colis des Anciens

le vendredi 19 Décembre après midi  
à partir de 13 heures 30



### Zumba



Aline, la professeure donne ses cours à la salle des Fêtes  
le mercredi de 17 h30 à 18 h 30 pour les enfants et  
deux créneaux pour les adultes de 18 h 30 à 19 h30 et de 19 h 30 à 20 h 30  
Une bonne ambiance et des élèves assidus



Association VIMPELLES  
JADIS & AUJOURD'HUI  
vous propose

Le Mardi  
A la Petite Maison

De 14 heures à 17 heures



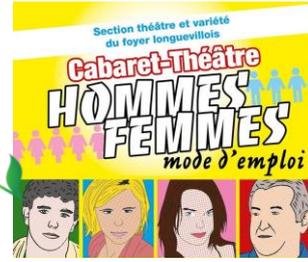
### « Les Lutins du Montois »

L'association Les Lutins du Montois" dont l'objectif est  
d'apporter une aide financière aux écoles du regroupement pédagogique intercommunal de Luisetaines,  
Vimpelles ,Sigy et Paroy.  
Propose à l'occasion des fêtes de Noël la vente de chocolats. – Profitez en !!!!

# REPAS DES ANCIENS



**Samedi 6 Décembre**



*Joyeux Noël*



**Dimanche 14 Décembre**

Arbre de  
**NOËL**

Salle des Fêtes



**Dimanche 22 décembre**

**BALLADE  
EN PETIT TRAIN**



**Chocolat et  
vin chaud\***



\*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé,  
à consommer avec modération

**Nuit de Noël**

VENEZ NOMBREUX AVEC  
LE CHAMPAGNE FÊTER  
L'ARRIVEE DE JESUS A LA  
CRECHE



**24 décembre minuit**